



Pour garantir les valeurs citoyennes de notre République et l'accès à tous les droits pour tous les étrangers présents sur notre territoire

**Agissons avant fin mars !**

## **L'analyse et les propositions de l'association ADATE**

Fin mars, le Sénat se penchera sur l'examen du **projet de loi "pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration"**. Ce projet de loi est la **vingt-neuvième réforme depuis 1980**. Cet amonçèlement de textes précarise l'inclusion des personnes étrangères au sein de notre société, alors même que le législateur a adopté en 2002 (loi 2002-2 rénovant l'action sociale) et en 2005 (loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances), deux lois structurantes en matière d'accompagnement et d'accessibilité permettant de répondre à de nombreux enjeux de ce projet de loi.

En effet, les lois cadres du secteur social et du médico-social ont été élaborées en co-construction avec les professionnels des secteurs concernés. Ce n'est pas le cas des textes et des sujets relatifs à l'insertion sociale et professionnelle des personnes étrangères, qui souffrent d'une surreprésentation médiatique et d'un traitement législatif en réponse aux médias qui s'avère peu structurant en matière de politiques publiques. Ce traitement citoyen à deux vitesses, non seulement va à l'encontre de l'égalité des chances, mais est également un frein à une réelle efficacité des politiques d'accompagnement et d'intégration.

**Forte d'une expérience de cinquante ans dans l'accompagnement pluridisciplinaire des personnes étrangères** (asile, mineurs non accompagnés, accès aux droits, insertion professionnelle, apprentissage du français et vivre ensemble), l'association ADATE (Accompagnement et Dignité de l'Accueil de Tous les Etrangers) constate au fil des années l'impact du traitement politico-médiatique des questions migratoires sur l'inclusion des personnes étrangères. Depuis plusieurs années, l'association ADATE, à travers son centre ressources, propose des outils dont l'objectif est de rationaliser le traitement des questions en lien avec l'accompagnement des personnes étrangères.

Aujourd'hui, l'association ADATE, à la suite de son audition en commission des lois du Sénat le 24 février, souhaite accompagner le législateur en apportant son analyse de l'impact désastreux qui se profile en matière d'accompagnement des personnes étrangères si le projet de loi est adopté en l'état. Une note détaillée a été transmise à l'ensemble des parlementaires le 9 mars.

[Pour consulter cette note, cliquer ICI](#)

Dans cette note, l'association ADATE alerte les parlementaires sur les points suivants :

- **Les difficultés d'accès en préfecture et les longs délais d'instruction** constituent le **premier frein à l'insertion sociale et professionnelle des étrangers** présents en France. L'absence de prise en compte de cette difficulté dans le présent projet de loi rend de nombreuses mesures et actions développées en faveur de l'intégration des personnes étrangères inopérantes, et de fait, excluantes.
- La création d'une obligation de résultat en matière de **maîtrise de la langue française** aura nécessairement pour conséquence le **renforcement des inégalités sociales et des inégalités femmes hommes**.

- A l'inverse de la volonté affichée par le Gouvernement, la création d'un titre **"métiers en tension"** ne favorisera pas la régularisation des personnes étrangères travaillant dans les métiers en tension. Au contraire, cette disposition imprécise associée à la création d'une sanction administrative pour les employeurs embauchant des personnes en situation irrégulière, rendra encore plus confuse la compréhension de la réglementation applicable pour les employeurs.  
à A l'inverse, favoriser l'accès au séjour des mineurs non accompagnés et des personnes exerçant une activité au sein d'un AAVA permettrait de répondre en partie, et dans un cadre juridique sécurisé, aux problématiques de pénurie de main d'œuvre.
- De même, ouvrir un droit uniquement aux ressortissants de certains Etats en demande d'asile serait particulièrement inintelligible pour les employeurs et ne concernerait que peu de demandeurs d'asile.  
à A l'inverse, l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'asile serait une réponse pertinente aux questions d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale et de fluidité du dispositif national d'accueil. Ces modalités sont gages d'éléments facilitateurs d'intégration, de vivre ensemble, et d'égalité des chances.
- La possibilité de retrait ou de non-renouvellement d'un titre de séjour pour "non-respect des valeurs de la République" est préoccupante à bien des égards et génératrice d'inégalité de traitement : stigmatisation d'une catégorie de la population, retrait arbitraire sans respect du principe du contradictoire.
- Le déploiement de France Asile interroge sur l'impact sur le public accompagné.

L'association ADATE plaide donc en faveur d'un retrait de ce texte et de la création d'un groupe de travail avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes étrangères, les administrations déconcentrées concernées, avec une association indispensable des usagers dont il est obligatoire de recueillir la parole, pour travailler sur une adaptation de la loi sur l'égalité des chances à la situation des personnes étrangères.

## CONTACTS COMMUNIQUE DE PRESSE

[direction.generale@adate.org](mailto:direction.generale@adate.org)

### Vos interlocuteurs :

LEGER Baptiste  
Secrétaire du bureau de l'association ADATE  
06.77.31.38.54

BESSARD Nathalie  
Directrice du pôle Accès au Droit  
07.83.56.70.89

CLAPPAZ Jean-François  
Président de l'association ADATE  
06.08.47.13.00

LE GROUMELLE Sonia  
Directrice Générale  
07.67.84.24.65